



ARRIVÉE LE

18 OCT. 2022

Préfecture  
Charente-Maritime

## DELIBERATION

**du conseil d'administration  
du centre communal d'action sociale de Saint-Palais-sur-Mer  
Séance du 13 octobre 2022**

Par suite d'une convocation en date du 04 octobre 2022, les membres composant le conseil d'administration se sont réunis à la mairie le jeudi 13 octobre 2022 à 15 heures 30 sous la présidence de Monsieur le président, Claude BAUDIN.

Nombre de membres	<b>Présents</b> : Claude BAUDIN, Christine DEFAUT, Jeanne FETTU, Guillaume CHÉREL, Aude TRECOURT-BESSARD, Louissette ANCELIN,
En exercice : 11	
Présents : 6	
Votants : 9	
Quorum : 6	<b>Absents excusés</b> : Thierry BLONDEL (pouvoir à Christine DEFAUT), Renée BROUX (pouvoir à Jeanne FETTU), Jacqueline DESCOMBES (pouvoir à Claude BAUDIN).
Publié le	<b>Absents</b> : Marie-Christine DAMET, Hermine OSTROWSKI.
	<b>Secrétaire de séance</b> : Jeanne FETTU

**Objet : Prestations de services numériques - convention-cadre avec la communauté d'agglomération Royan atlantique**

Christine DEFAUT, Vice-Présidente, indique qu'au regard de la nouvelle obligation de publication des actes administratifs sur le site internet de la commune, il a été décidé pour les actes de la commune, d'utiliser une application informatique développée par la communauté d'agglomération Royan atlantique (CARA) qui permet la mise en ligne automatique des actes transmis en préfecture.

Le CCAS étant soumis également à cette obligation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, mais disposant d'un numéro de SIRET différent de la commune (entité juridique à part entière), il conviendrait, pour bénéficier de ce service, que ce dernier adhère également à la convention de prestation de services numériques de la CARA.

Cette application informatique étant interfacée avec le logiciel Actes de la société SRCI (IXBUS), elle pourra être utilisée par les services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-180716-11 en date du 16 juillet 2018 portant sur les prestations de services numériques proposées par la CARA aux communes qui le souhaitent et les modalités de conventionnement avec celles-ci,

Considérant que dans le contexte de la maîtrise des dépenses locales et les soucis de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la mutualisation des moyens et des services est nécessaire.

Considérant que cette mutualisation revêt différentes formes plus ou moins intégrées et peut consister en un service rendu par la communauté au bénéfice de ses membres, matérialisée par une convention accompagnée d'une charte dont les modèles sont joints,

Considérant que cette convention n'entraîne ni transfert de compétence, ni transfert de contrats en cours,

Considérant que les prestations de services numériques présentées par la CARA sont énumérées dans un catalogue, évolutif en fonction des usages et de la réglementation. Les prestations sont proposées gratuitement ou avec un tarif très attractif,

Après avoir entendu l'exposé de Christine DEFAUT, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✚ approuve la proposition de prestation de services numériques avec la CARA et de lui confier la gestion des services numériques suivants :
  - **Services de base**
  - **Services numériques système d'information géographique**
  - **Services « outils web »**
  - **Services de dématérialisation**
  - **Services d'hébergements**
  - **Services de téléphonie**
- ✚ approuve les termes de la convention de prestation de services numériques jointe à laquelle sont annexés le catalogue et la charte des services numériques,
- ✚ autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer cette convention de prestation de services numériques ainsi que tous les documents permettant l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après transmission préfecture,

le : 14 OCT. 2022

Et publication

du : 24 OCT. 2022

La vice-présidente,

Christine DEFAUT



La vice-présidente,

Christine DEFAUT

